

FLASH INFO



NOUVELLE FONCTIONNALITÉ

➔ Notification SMS au salarié en cas d'annulation de congé

NEW

À LA UNE

Début de la prise de congé campagne 2026 - ce qu'il faut savoir

La Caisse à votre service

Un accompagnement au quotidien

Déclarations

La consolidation de la DSNA

Informations pratiques

Attestation fiscale - année civile 2025

Affichage des droits

Rendez-vous sur l'Espace sécurisé

Début de la prise de congé – campagne 2026

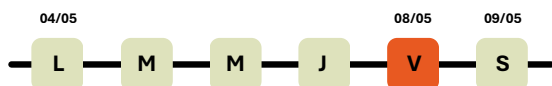
Les points essentiels à retenir sur la prise de congé

- **Période de prise de congé 2026** : du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 (congés à consommer avant cette date),
- **L'Espace sécurisé** constitue le canal unique pour la déclaration des congés,
- Seul l'employeur peut déclarer les départs en congé,
- Le congé débute le premier jour habituellement travaillé et se termine le dernier jour ouvrable avant la reprise du travail,
- Le décompte des jours de congé se fait en **jour ouvrable***,
- En cas de modification ou d'annulation d'un congé, l'entreprise doit le **saisir directement sur son Espace sécurisé** ; le salarié en est informé dès sa prise en compte par la Caisse.

[Plus de détails](#) 

***Jour ouvrable : chaque jour de la semaine sauf le dimanche et les jours fériés.**

Exemple : Un salarié part en congé la semaine du lundi 4 mai au 9 mai. Vous devez déclarer **5 jours**, le vendredi 8 mai étant férié, il n'est pas comptabilisé.



Les avantages du régime BTP



Dans le BTP, les salariés gardent leurs droits à congé même en changeant d'entreprise, tant qu'ils restent dans ce secteur. On parle de la portabilité du droit à congé.

Quand un salarié quitte une entreprise du BTP, un certificat de congé payé lui est remis. Il lui permet de faire valoir ses droits auprès de son nouvel employeur et de poser ses congés acquis chez son ancien employeur.

Les salariés bénéficient également de plusieurs avantages :

- **Une prime de vacances de 30 %** et des jours de congé supplémentaires d'ancienneté (cf – convention collective du bâtiment),
- **Un calcul fiable et identique** pour tous leurs droits à congé,
- **Le paiement des congés au moment du départ en vacances**,
- Le maintien d'une partie des droits à congé (**75 %**) en cas d'arrêt de travail pour cause d'**intempéries**.

[Indemnisation chômage-intempéries](#) 



La composition du congé



Le congé se compose de deux parties :

- **Le congé légal** : congé principal + 5e semaine (maximum 30 jours ouvrables),
- **Les congés supplémentaires** : ancienneté, jours de fractionnement (1 ou 2 jours) ou pour enfants à charge.

Le salarié acquiert **2,5 jours de congé par mois de travail effectif**, dans la limite de 30 jours ouvrables.

Le calcul indemnités de congé



La Caisse calcule l'indemnisation du congé selon **deux méthodes** et retient la plus favorable au salarié.

La méthode de calcul est précisée sur son attestation de paiement.

La prime de vacances



Dans le secteur du BTP, les jours de congé acquis ouvrent droit à une majoration à hauteur de 30 % de l'indemnité de congés payés, appelée prime de vacances.

Cette prime s'applique aux jours de congés acquis (**2jours/mois**), ainsi qu'aux jours d'ancienneté et de fractionnement, sous conditions.

Ces jours sont appelés **jours primables**.

La prime est accordée si le salarié a atteint un seuil d'activité pendant la période d'acquisition :

- Ouvriers bâtiment : 1 503 heures (ou 1 675 heures si 39h/semaine),
- Ouvriers travaux publics : 1 200 heures,
- ETAM / cadres : 6 mois de présence.

Les règles de gestion des congés depuis la loi DDADUE



Depuis le 22 avril 2024, la loi d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) qui a mis en conformité le droit français avec la jurisprudence européenne permet l'acquisition de congés complémentaires durant un arrêt maladie ou accident du travail (professionnel et non professionnel).

Délai de report :

Il ne commence à courir qu'à compter de la reprise du travail du salarié et de l'information délivrée par l'employeur de ses droits (nombre de jours de congés payés et date maximale de prise des congés).

A compter de cette information, la durée du report des congés est de 15 mois. A l'issue de ce délai, le droit est éteint.

La gestion des congés de vos salariés repose sur un engagement mutuel



De votre côté

- **Planifier les congés**

L'employeur organise les départs en fonction de son activité, tout en veillant au respect du droit au repos et à la prise effective des congés dans les délais,

- **Déclarer les congés dans les délais**

Chaque demande de congé doit être transmise à la Caisse au moins un mois avant la date de départ.

- **Modifier ou annuler une demande de congé via l'Espace sécurisé**

NEW

- **Transmettre des fichiers DSN fiables**

L'entreprise doit envoyer chaque mois la DSN du mois écoulé, avec des données bien renseignées. La qualité des informations est essentielle pour garantir le bon traitement des dossiers et le respect des délais de paiement.

- **Être à jour de ses cotisations**

Le règlement régulier des cotisations est indispensable pour garantir la continuité des services et le paiement des congés dans les délais.

Pour ne plus avoir à vous soucier des paiements, optez pour le prélèvement automatique, dès sa mise en place, tout se fait automatiquement !



Le service relation client : à vos côtés au quotidien

L'Espace sécurisé est votre interface principale avec la Caisse : il vous permet de gérer facilement vos démarches en ligne, de suivre vos déclarations et de consulter les droits de vos salariés.

En complément, le **service relation client reste à votre écoute tout au long de l'année.**

Il vous accompagne dans vos démarches et le suivi de vos dossiers grâce à :

- Un accueil physique pour vous recevoir et vous accompagner,
- Un centre d'appel pour répondre à vos questions,

Nos équipes sont à votre disposition pour vous informer, vous guider et vous aider en cas de besoin.

Vous pouvez ainsi :

- Être accompagné dans l'utilisation de votre Espace sécurisé,
- Obtenir des réponses à vos questions,
- Bénéficier d'un suivi de votre situation.



Retrouvez toutes les informations pratiques (horaires, contacts...) dans la rubrique "Nous contacter" sur la page suivante.



De notre côté

- **La mise à disposition des droits**

Les droits à congé 2026 sont consultables depuis votre Espace sécurisé et sont également accessibles aux salariés via leur propre espace. Cette visibilité partagée permet d'anticiper et de sécuriser les départs en congé,



- **Le paiement des congés**

Lorsque que la demande est conforme et envoyée dans les délais, le versement des indemnités est effectué 10 jours avant le départ en vacances du salarié.

Vous pouvez les consulter depuis le menu :

Mes salariés > Situation des droits à congé de mes salariés

- **Pour vos salariés :**

- Nous mettons à disposition notre fiche « **En bref | Les congés payés dans le BTP** », 
- La notification SMS lors :
 - De la prise en compte de leur demande de congé,
 - Du paiement de leurs indemnités,
- **D'une annulation de congé déjà payée par la Caisse,** 
 - Pour bénéficier de ce service, les salariés doivent renseigner leurs coordonnées téléphoniques dans leur **Espace sécurisé.**

La consolidation DSNA 2026

La consolidation des DSN est actuellement en cours.

Ce traitement permet :

- Le calcul des droits à congé,
- L'édition des certificats.

L'affichage des droits est disponible depuis votre Espace sécurisé, sauf en cas d'anomalies bloquantes détectées lors de la consolidation des données.

En cas d'anomalie, celles-ci doivent être corrigées ou justifiées depuis cet espace, au menu : **Mes déclarations nominatives**

Seules les lignes en anomalie (en rouge) peuvent être modifiées, les données sont transmises à la Caisse puis traitées.

Attestation fiscale > année civile 2025

Le montant net imposable des indemnités versées en 2025 à vos salariés est disponible dans leur Espace sécurisé :

- Depuis un ordinateur : **Mes congés et paiements > Demander une attestation fiscale**
- Depuis l'application mobile : **Mes paiements et Documents**

Les attestations fiscales mentionnent le montant net imposable ainsi que le montant prélevé au titre du prélèvement à la source (PAS) pour l'année civile 2025.

Le montant net imposable ne pourra être communiqué par téléphone. Aucune information fiscale du salarié ne sera communiquée aux adhérents.



Votre Espace sécurisé : votre outil au quotidien


Véritable interface avec la Caisse, votre Espace sécurisé vous permet de :

- Suivre votre DSN,
- Effectuer vos déclarations et suivre vos cotisations,
- Déclarer les congés de vos salariés,
- Suivre les soldes de congé et déclarer les départs en congé,
- Mettre à jour votre mandat SEPA,
- Déclarer et suivre les arrêts intempéries,
- Retrouver l'ensemble de vos documents et informations,

Pour vous accompagner, des livrets pratiques sont disponibles sur notre site. Ils vous guident pas à pas dans l'utilisation de l'ensemble de ces fonctionnalités.

Voir les livrets 

NOUS CONTACTER

 Par courriel via votre Espace sécurisé:

- <https://mon-espace.cibtp.fr/2/adh/connexion>
- <https://mon-espace.cibtp.fr/2/sal/connexion>

à la rubrique “**Nous contacter**”.

 Sur rendez-vous à prendre sur
notre site internet :

- **Site de Paris :**

22 rue de Dantzig 75015 Paris
Du lundi au vendredi : 8:30 - 16:45.

- **Site de Melun :**

56 rue Eugène-Delarue 77190 Dammarie-les-Lys
Du lundi au vendredi : 8:30 - 12:30 et 13:30 - 16:45

 Par téléphone : 01 44 19 25 00

- **Choix 1** : Entreprises / DSN
- **Choix 2** : Salariés

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi
de 8:30 à 12:30 (excepté mercredi : 10:30 -
12:30) et de 13:30 à 16:45.

	L	M	M	J	V
8:30 - 12:30	✓	✓		✓	✓
10:30 - 12:30			✓		
13:30 - 16:45	✓	✓	✓	✓	✓